

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/097
portant délégation de signature à Mme Sabrina FAGES,
adjoint administratif contractuel
(Abroge et remplace l'arrêté n°2025/376)

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code civil,
VU le code du service national,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'organigramme général des services municipaux,
VU le tableau des emplois de la commune,
VU le contrat n° RH/CONT/2025-052 du 30 septembre 2025, portant recrutement de Mme Sabrina FAGES, en qualité d'adjoint administratif contractuel, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif polyvalent,
VU l'arrêté municipal n°2025/376 du 10 octobre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Mme Sabrina FAGES
CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration des affaires de la commune, il est nécessaire de donner à Mme Sabrina FAGES délégation de signature dans une série de domaines,
SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- A compter du 23 mars 2026, Monsieur le Maire de SILLINGY donne, sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabrina FAGES, née le 5 avril 1975 à VENISSIEUX (Rhône), adjoint administratif territorial contractuel :

DOMAINE GÉNÉRAL
(Article R.2122-8 Code général des collectivités territoriales)

1° pour certifier conforme tous les documents ou pièces présentées à cet effet en mairie,
2° pour légaliser les signatures.

ART 2.- L'arrêté municipal n°2025/376 susvisé est abrogé en conséquence et remplacé par le présent arrêté

ART. 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification pour l'Intéressée ou à compter de la plus tardive des deux dates entre sa transmission en préfecture et son affichage en mairie pour les tiers.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- à l'Intéressée,
- au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jérôme CHAMOSSET.



Notifié à l'intéressée le 24 mars 2026
Signature de Mme Sabrina FAGES

